

N°2018-BCA-92

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
5
- Votants :
5

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**FOURNITURE DE MATERIELS ELECTRIQUES ET DE PILES POUR LES
SERVICES DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME ET LE SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME**

Le 07 novembre 2018, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 22 octobre 2018, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu :

- l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifié relative aux marchés publics,
- le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics,
- la délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau,
- la délibération du Conseil d'administration n°2017-CA-33 du 15 décembre 2017 relative à la conclusion d'une convention de partenariat avec le Conseil Départemental de la Seine-Maritime sur la période 2018-2021,
- la délibération du Bureau n°2018-BCA-31 du 04 avril 2018 portant constitution d'un groupement de commandes entre le Conseil Départemental et le Sdis 76.

*

**

Par délibération en date du 04 avril 2018, un groupement de commandes a été constitué avec le Conseil Départemental de la Seine-Maritime (CD 76) concernant notamment l'acquisition de fournitures et de matériels divers (électrique, plomberie, bois,...).

Le Sdis de la Seine-Maritime a été désigné coordonnateur de la procédure relative à la fourniture de matériels électriques. Il est donc en charge de la passation, la sélection des candidatures et des offres, l'attribution (la CAO du coordonnateur étant compétente pour l'attribution du marché) et la notification du marché. Chaque membre restant responsable quant à l'exécution de sa part de marché.

La consultation relative à la fourniture de matériels électriques a été décomposée en deux lots :

- Lot n°1 : Fourniture de matériels électriques
- Lot n°2 : Fourniture de piles

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 14 septembre 2018 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP).

La date limite de remise des offres était fixée au 16 octobre 2018 à 12h00.

La consultation concerne la mise en place d'accords-cadres mono-attributaire, exécutés par l'émission de bons de commande, d'une durée d'un an reconductible 3 fois.

Les montants de chaque période sont respectivement les suivants :

	Fourniture de matériels électriques		Fourniture de piles	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
Sdis 76	5 000 € HT	80 000 € HT	2 000 € HT	25 000 € HT
CD 76	Sans minimum	35 000 € HT	Sans minimum	5 000 € HT

Trois offres ont été reçues pour le lot n°1 et 6 offres pour le lot n°2.

Le critère de jugement des offres défini dans le cadre de la consultation est le critère unique du prix le plus bas.

*

**

La commission d'appel d'offres, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, s'est prononcée le 07 novembre 2018 et a attribué les accords-cadres aux sociétés suivantes, pour les montants minimum et maximum indiqués ci-dessus :

Lot	Désignation	Entreprises
1	Fourniture de matériels électriques	REXEL France
2	Fourniture de piles	VLAD (Val de Loire Accumulateurs Distribution)

*

**

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier et autorisent le président à signer tout avenant sans incidence financière ou en moins-value ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant du marché initial avec la société retenue par la commission d'appel d'offres.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20181107-2018-BCA-92-DE

André GAUTIER

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2018

Publication : 08/11/2018

